

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-688

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-688

**Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux
pour l'accompagnement des associations de commerçants des communes- Subvention - Convention
- Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser le développement commercial de son territoire, Bordeaux Métropole s'est donné comme objectif d'encourager l'animation et la visibilité de son tissu commercial de proximité.

Pour y parvenir, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des commerces et des artisans du quotidien présentés dans son plan d'actions en faveur du commerce validé par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2018.

Parmi les solutions retenues, il est prévu de soutenir la création et la dynamique des associations de commerçants et d'artisans indispensables pour animer le tissu local et donner de la visibilité aux commerces sur tout le territoire, qu'ils soient situés dans les centres-villes, les centres-bourgs ou dans les quartiers. Ces associations pourront ainsi bénéficier des conseils et de la longue expérience de la Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB) qui les aidera dans leur structuration, pour l'organisation d'événements à caractère commercial et dans la mise en œuvre de services pour leur clientèle.

En 2018, la RQB avait déjà obtenu le soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 15 000 € et avait accompagné les associations de Pessac et du Bouscat. Le bilan de cette opération fait apparaître un total de dépenses réalisées de 44 410 € TTC. Le travail réalisé par la RQB a permis de consolider les associations existantes et d'en créer de nouvelles, notamment sur l'axe des travaux de la ligne D du tramway. La Ronde des quartiers a également apporté son appui aux commerçants pour l'organisation d'événements festifs (défilés de mode, jeux concours, création des supports visuels, campagne de communication).

Pour 2019, la Métropole a de nouveau été sollicitée cette année pour apporter son aide et son expertise aux associations de commerçants. Des programmes d'actions sont construits en lien avec les communes et les représentants des associations.

- Organisation d'événements.
- Soutien administratif, montage budgétaire.
- Soutien logistique et prêt de matériel.
- Création d'une identité visuelle.
- Communication sur les réseaux sociaux.
- Veille d'informations.

Les associations des communes du Bouscat et de Saint Médard en Jalles ont déjà formulé leur demande d'accompagnement pour cette année.

La conduite de cette action mobilisera le budget de la RQB pour un montant prévisionnel de 37 500 € HT (45 000 € TTC). Sur cette base, la Ronde a sollicité l'aide de Bordeaux Métropole pour un montant de 25 000 € (soit 55% de la dépense prévue).

Compte tenu que le budget prévisionnel de cette action est à peu près identique à celui de 2018, il est proposé de reconduire pour 2019 la subvention de 15 000 € allouée par Bordeaux Métropole.

Les conditions de versement de la subvention de Bordeaux Métropole à l'association font l'objet d'une convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 16611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération n° 2018/0140 du 23 mars 2018,

VU la demande de subvention formulée par l'association en date du 11 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le financement sollicité par La Ronde des quartiers de Bordeaux pour l'accompagnement des associations de commerçants et d'artisans correspond aux objectifs de Bordeaux Métropole pour favoriser la dynamique de son tissu d'activités de proximité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Ronde des quartiers de Bordeaux la somme de 15 000 € pour l'accompagnement à la création de nouvelles associations de commerçants et artisans et pour le développement des associations existantes sur les communes de la Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	



Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique



CONVENTION 2019

**Entre Bordeaux Métropole et la Ronde des Quartiers de Bordeaux
pour l'accompagnement des associations de commerçants et artisans des communes**

Entre les soussignés

L'association la Ronde des quartiers de Bordeaux « association régie par la loi du 1er juillet 1901 », dont le siège social est situé 102 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux, représenté(e) par son Président, Christian Baulme, dûment habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale du 16 juin 2016, ci-après désigné(e) « la RQB »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain en date du ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Ronde des Quartiers de Bordeaux est conforme à son objet statutaire. Le plan d'actions en faveur du développement du commerce voté par délibération du 23 mars 2018, prévoit que Bordeaux Métropole favorise le développement du commerce, répondant ainsi aux enjeux métropolitains de développement économique, de créations d'activités et d'emplois.

Afin de favoriser le développement commercial de son territoire, Bordeaux Métropole s'est donné comme objectif d'encourager l'animation et la visibilité de son tissu commercial de proximité.

Pour y parvenir, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des commerçants et des artisans du quotidien présentés dans son plan d'actions en faveur du commerce validé par délibération n° 2018/0104 du Conseil métropolitain du 23 mars 2018.

Parmi les solutions retenues, il est prévu de soutenir la création et la dynamique des associations de commerçants et artisans indispensables pour animer le tissu local et donner de

la visibilité aux commerces sur tout le territoire, qu'ils soient situés dans les centres-villes, les centres-bourgs ou dans les quartiers. Ces associations pourront ainsi bénéficier des conseils et de la longue expérience de la Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB) qui les aidera dans leur structuration, pour l'organisation d'événements à caractère commercial et dans la mise en œuvre de services pour leur clientèle.

Des programmes d'actions sont construits en lien avec les communes et les représentants des associations.

- Organisation d'événements
- Soutien administratif, montage budgétaire
- Soutien logistique et prêt de matériel
- Création d'une identité visuelle
- Communication sur les réseaux sociaux
- Veille d'informations

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la RQB.

La RQB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : soutien et accompagnement des associations de commerçants et artisans des communes de la métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la RQB une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 33% du montant total estimé des dépenses éligibles d'un montant global de 45 000 € toutes charges comprises, conformément au budget prévisionnel de l'action figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles relatives à cette action s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Ronde des quartiers de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en verser tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la RQB selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de la subvention pour action spécifique, la RQB s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole et dans les délais impartis, la RQB est réputée renoncer au versement du solde de la subvention pour action spécifique.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

La RQB communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Elle fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la RQB, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : la RQB pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La RQB s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la RQB devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, l'association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La RQB exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La RQB s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la RQB sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile:

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la RQB :
Monsieur le Président
La Ronde des quartiers de Bordeaux
102 rue Sainte Catherine
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'action spécifique

Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires,

Le Président
de la Ronde des quartiers
de Bordeaux

Christian Baulme

P/le Président
de Bordeaux Métropole
par délégation
la Vice-présidente
Christine Bost

Annexe 1

NOM DE L'ORGANISME :		Ronde des quartiers de Bordeaux						
BUDGET PREVISIONNEL 2019 - ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DE								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)			
	Budget 2018 HT	Budget 2019 HT	Réalisé 2019	Ecart en valeur		Budget 2019 TTC	Réalisé 2019	Ecart en valeur
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet			
60 – Achats	5 083	1 221			70 - Ventes de produits finis, prestations de services	13 333		
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises			
Achats stockés de matières et fournitures	1 500				Prestations de services			
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000	1 221						
Fournitures administratives	1 583				74 - Subventions d'exploitation	31 667		
Autres fournitures					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	1 000	0			Conseil Régional			
Sous traitance générale					Conseil Départemental			
Locations mobilières et					Bordeaux Métropole	15 000		
Entretien et réparation	1 000				Autres EPCI			
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux			
Documentation					Autre(s) commune(s)	16 667		
Divers					Organismes sociaux			
					Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs	6 106	0			Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 333				Autres (précisez) :			
Publicité, publications	2 500				Aides privées			
Déplacements, missions et réceptions					75 - Autres produits de gestion courante	0		
Frais postaux et de	273				Cotisations			
Services bancaires					Autres			
Divers								
63 - Impôts et taxes	0	0			76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations								
Autres impôts et taxes					77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel	26 876	36 279						
Rémunérations du personnel	20 838	25 020			78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales	6 038	11 259						
Autres charges de personnel					79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante								
66 – Charges Financières								
67 - Charges exceptionnelles								
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements								
69 - Impôt sur les sociétés					Autofinancement le cas échéant			
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet			
Charges fixes de fonctionnement								
Frais financiers								
Autres								
TOTAL DES CHARGES HT	39 065	37 500						
TOTAL DES CHARGES TTC	46 878	45 000			TOTAL DES PRODUITS TTC	45 000		

Annexe 2 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Dates de l'action :

Durée de l'action :

Fréquence de l'action (annuelle...) :

Quelles ont été les actions entreprises ? (Décrire précisément les actions mises en œuvre)

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner signé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final réalisé

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature :